École de Velotte - Aménagement de locaux associatifs - Demande de subvention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la politique en faveur des associations, il est envisagé de procéder à l'aménagement du préau de l'école Velotte afin d'y installer des locaux associatifs.

Ces travaux sont envisagés en vue d'une utilisation plus rationnelle de ce préau, en particulier par les associations locales. Ils consistent en :

- doublage et isolation des murs,
- réfection des sols,
- réfection des peintures,
- modification des installations d'électricité et de chauffage.

L'étude menée par les services municipaux a permis d'estimer leur coût à 142 000 F TTC.

Ces travaux seraient à réaliser dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme présenté,
- autoriser M. le Député-Maire à signer le marché ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite de crédits inscrits au budget,
- solliciter la participation financière du Conseil Général et de la CAF, ainsi que l'autorisation de commencer les travaux avant notification des subventions,
- inscrire, dès réception des arrêtés attributifs, le montant des subventions en recettes au chapitre 903.91/1053/1059.90006 service 33000, et en dépenses au chapitre 903.91/232.90006 service 33000.

La part à la charge de la Ville sera financée par inscription des crédits nécessaires au budget 1992.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.